

## ARRETE DU MAIRE

2022.224.T

### Installation d'un débit de boissons temporaire

#### LE MAIRE

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles **L.48, L.49, L.49-1 et L.43-2** ;

VU la réglementation administrative des débits de boissons et notamment les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la réglementation fiscale des débits de boissons et notamment l'article **L.502** du Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2212-2** et suivants :

Considérant la demande du 8 novembre 2022 formulée par Mr Lial, Président de l'association «BB Rando» d'installer un débit de boissons temporaire sur le parking de l'église pour la fête de Noël

#### ARRETE

**Article 1** : M Lial est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie les 16/12 de 17h30 à 21h, le 17/12 de 11h à 21h et le 18/12 de 11h à 18h 2022 à Billy-Berclau, à sa charge de se conformer à toutes les prescriptions des règlements et lois sur la tenue et la police des débits de boissons.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article premier du Code des Débits de Boissons.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

**Article 4** : M. le Commissaire Central, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de LENS, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LENS, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur Général des services, M Lial sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 novembre 2022  
Le Maire,